

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU MUSEE
DE LOUVECIENNES/MARLY-LE-ROI**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
20 novembre 2023**

PUBLIE LE : 15 DEC. 2023

Délibération n° BS/231120-1 : Exposition temporaire au Musée -Protocole d'accord transactionnel

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Bureau du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le quatorze novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

PRESENTS

LOUVECIENNES

Jean-Paul JAOUEN, 1ER VICE PRESIDENT
Florence ESNAULT, SECRETAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, PRESIDENT
Emmanuelle RAMPAZZO, 2EME VICE PRESIDENTE

ABSENTS EXCUSES : *Néant*

Communes non représentées : *Néant*

Assistaient à la séance :

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Karen CHASTAGNOL, Directrice du Musée du Domaine Royal de Marly

<i>Nombre de membres du Bureau</i>	:	4
QUORUM	:	3
<i>Délégués présents</i>	:	4
<i>Pouvoirs</i>	:	/
<i>Délégués comptant pour le vote</i>	:	4

OBJET : EXPOSITION TEMPORAIRE AU MUSEE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

VU la délibération n° 230621-3 du 21 juin 2023 par laquelle le Comité Syndical donne délégation au Bureau pour conclure les protocoles transactionnels portant sur les sinistres ou tout autre litige ;

VU la délibération n° 240522-9 du 24 mai 2023 par laquelle le Comité Syndical a approuvé la convention d'honoraires pour mission de co-commissaire et co-scénographe d'exposition portant sur l'organisation d'une exposition temporaire intitulée « Séduction et pouvoir. L'art de s'apprêter à la cour » ;

VU ladite convention signée le 30 juin 2022 avec la société Anne Camilli ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution de la convention, il s'est trouvé que le Prestataire a exécuté certaines dépenses qu'il considère comme relevant de l'exécution de la convention d'honoraire et devant être supportées in fine par le Syndicat. Après échanges, les Parties ont décidé de déterminer ces dépenses ;

CONSIDERANT qu'afin de résoudre ces difficultés, les parties se sont entendues sur des concessions réciproques, formalisées par un protocole d'accord transactionnel mettant fin aux contentieux en cours ou à naître en lien avec les litiges concernés, ainsi que mettant fin à toute demande de rémunération supplémentaire dans le cadre de la convention du 30 juin 2022 ;

LE BUREAU,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer avec la société Anne Camilli le protocole d'accord transactionnel, ainsi que document nécessaire à son exécution, mettant fin aux contentieux en cours ou à naître en lien avec les litiges nés de l'exécution de la convention d'honoraires pour mission de co-commissaire et co-scénographe d'exposition portant sur l'organisation d'une exposition temporaire intitulée « Séduction et pouvoir - L'art de s'apprêter à la cour » signée le 30 juin 2022, formalisant les concessions réciproques suivantes :

- D'une part, le Syndicat consent à régler les dépenses du Prestataire mises en œuvre à l'occasion de l'exécution de la convention du 30 juin 2022, à savoir un total de 761,38 euros HT, soit 913,65 euros TTC ;
- D'autre part le Prestataire s'engage à renoncer à la propriété des matériels concernés par les dépenses faisant l'objet des concessions du Syndicat, qui relèveront de la propriété du Syndicat à compter de la date de signature du présent protocole.

Fait à Marly-le-Roi, le 14/12/2023

Transmis en préfecture et affiché le 15/12/2023

Pour Extrait Conforme
Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

